



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019 / 2020

POINT ACCUEIL JEUNES DE CORNEBARRIEU

I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Point Accueil Jeunes (PAJ)

13 rue du Pont Vieux
31700 Cornebarrieu
05 61 06 14 92 / 06 21 52 36 92
paj@cornebarrieu.fr

Le PAJ est une structure de loisirs pour pré-adolescents et adolescents de 11 à 18 ans, selon la réglementation en vigueur. Elle se trouve rattachée au Pôle des politiques éducatives.

II - PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Dénomination de la collectivité

Mairie de Cornebarrieu
9, avenue de Versailles
31700 Cornebarrieu
05 62 13 43 00

Service de rattachement

Pôle des politiques éducatives
Service Enfance Jeunesse
Mairie Annexe Joseph Donat
2, avenue de Versailles
31700 Cornebarrieu
05 62 13 43 68 85
eje@cornebarrieu.fr

III - COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'équipe d'animation est composée de professionnels qualifiés et diplômés, à savoir :

- un coordonnateur jeunesse
- un directeur du PAJ
- trois animateurs PAJ (dont un assistant à la vie de loisirs : AVL)

IV - OBJECTIFS DE LA STRUCTURE

Le PAJ est un accueil de loisirs pour adolescents, il a pour objectif de favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes à travers de nouvelles pratiques culturelles et l'implication au sein de projets solidaires et citoyens.

Ainsi, l'équipe d'animation propose aux adolescents :

- un accueil libre
- des activités ludiques
- des projets spécifiques
- des chantiers jeunes
- des séjours et sorties
- des festivités

Il est également un lieu ouvert et libre facilitant échanges, rencontres et apportant une écoute pour les jeunes. Un dispositif de Veille éducative jeunesse pour un accompagnement social spécifique est également à la disposition des familles, mais également un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour les collégiens et les lycéens.

V - FONCTIONNEMENT DU PAJ

Le PAJ accueille les jeunes de 11 ans et/ou 6^e à 18 ans.

A. HORAIRES D'OUVERTURE EN PÉRIODE SCOLAIRE

accueil libre sans inscription	mercredi 14 h - 18 h 30
activités sur inscription	vendredi soir samedi 14 h - 18 h 30

Ouverture le vendredi soir ou le samedi dans le cadre de projets ou activités spécifiques.

B. HORAIRES D'OUVERTURE VACANCES

accueil libre	du lundi au vendredi 14 h - 18 h 30
chantiers jeunes	du lundi au vendredi 9 h - 12 h

Lors des chantiers jeunes (ou projets spécifiques) ces horaires pourront être modifiés.

C. FERMETURE

Le PAJ est fermé une semaine pendant les vacances de fin d'année.
Les dates précises des fermetures sont communiquées dès que possible.

D. MODALITÉS D'INSCRIPTION

MODALITÉS D'INSCRIPTION ANNUELLE ET D'ADHÉSION

Une rencontre au PAJ entre les parents, le jeune et l'équipe d'animation est obligatoire afin de présenter la structure, son fonctionnement et ses objectifs pédagogiques. Le dossier d'inscription –DUI– sera remis lors de cette rencontre et le règlement de fonctionnement devra être lu, approuvé et signé.

Pour pouvoir fréquenter les accueils de loisirs, le dossier unique d'inscription (DUI) doit être rempli par les parents et retourné au Pôle des politiques éducatives (Annexe J. Donat – 1er étage 2, avenue de Versailles) avant l'arrivée du jeune sur la structure. Ce dossier doit obligatoirement être complet afin de pouvoir réaliser l'inscription du jeune.

Une mise à jour de documents et pièces à fournir est obligatoire chaque année. 2 journées en accueil sont possibles avant de compléter le DUI.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

L'accueil libre

L'accueil libre ne nécessite de réservation préalable. Cependant, chaque jeune qui entre au PAJ doit se noter sur la liste de présence du jour prévue à cet effet dès son arrivée.

Activités et séjours

Certaines activités et séjours ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de places. De ce fait, les réservations se font uniquement au PAJ, aux dates indiquées par l'équipe du PAJ.

Chantiers jeunes

L'inscription aux chantiers jeunes (uniquement au PAJ) permet au participant d'acquérir une « contrepartie loisirs » lui permettant l'accès à une activité dédiée (séjours, concerts, sorties).

E. MODALITÉS D'ANNULATION / ABSENCE

Les familles peuvent signaler toute annulation ou absence prévue de l'enfant auprès du pôle des politiques éducatives ou du PAJ soit physiquement, soit par voie informatique à l'adresse :
paj@cornebarrieu.fr

Vous disposez alors de 48 heures après l'activité concernée pour signaler l'absence par un justificatif médical. Les familles ne signalant ou ne justifiant pas l'absence de l'enfant seront alors facturées du montant correspondant à l'activité prévue.

Le Point accueil Jeunes se réserve le droit d'annuler une activité, sortie ou séjours pour toutes raisons qui peuvent nuire à la sécurité des jeunes (intempéries, plan vigipirate,...) ou par manque d'inscrits. Les familles seront informées par avance par le responsable de la structure.

Les jeunes et leur famille sont tenus de respecter les horaires indiqués précédemment (pour les activités journées, les horaires vous seront indiqués par l'équipe d'animation). Et ce, dans un souci de fonctionnement. En cas de retard, vous êtes tenu d'en informer le PAJ par téléphone au :
05 61 06 14 92 / 06 21 52 36 92

F. MALADIE/ACCIDENT

En cas de maladie ou accident durant une activité au PAJ, la procédure est la suivante :

- Blessure sans gravité > Les soins sont apportés par l'équipe du PAJ avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué est consigné dans un registre pharmacie prévu à cet effet. La famille pourra être contactée pour venir chercher son enfant. Ceci étant laissé à l'appréciation du responsable de la structure jeunesse.
- Maladie > Les parents seront appelés pour venir chercher leur enfant sur le site de l'activité.
- Accident grave > les secours et les parents seront immédiatement appelés. Le dossier d'inscription ainsi que sa fiche sanitaire sera remis aux secours.

ATTENTION

Il est indispensable que la famille renseigne, dans son intégralité et avec précision, les éléments concernant la santé de son enfant sur la fiche sanitaire remise avec le dossier unique d'inscription. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée dans le cas la fiche serait incomplète et/ou les éléments de mise de jour ne seraient pas transmis à la commune.

G. CONDITIONS SANITAIRES

Avant son admission, le jeune aura reçu les vaccins obligatoires ou produit un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Pour le jeune en situation de handicap, présentant une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place. Ceci afin d'assurer, l'accueil du jeune en sécurité.

VI - TARIFICATION

Une adhésion annuelle au PAJ de 10 € est demandée.

Toute inscription au PAJ à une activité, sortie ou séjour payant entrainera une tarification modulée appliquée sur le compte famille. « Rendre l'ensemble des activités accessibles à tous » est au cœur de la politique tarifaire de la ville de Cornebarrieu.

Pour cela, il est nécessaire de fournir au Pôle des politiques éducatives, une attestation CAF qui indique un quotient familial, ou un avis d'imposition (déclaration N-1 sur les revenus N-2). Une mise à jour de ces informations est obligatoire au 1er janvier de chaque année.

VII - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la commune est engagée uniquement lorsque le jeune intègre les locaux du PAJ ou une activité organisée par la structure. Il est alors indispensable de mentionner les autorisations de sortie seul (ou

non) du PAJ dans le dossier unique d'inscription et dans le présent règlement (cf. ENGAGEMENT)

La responsabilité de la commune ne pourra être nullement engagée sur tout effet personnel endommagé, perdu ou volé durant un temps d'activité avec la structure.

Les vêtements ou objets trouvés dans les locaux du PAJ seront conservés 6 mois sur place, et pourront alors être récupérés par la famille. Après cette période, ils seront donnés à une association caritative.

VIII - TRANSPORT

Dans le cadre d'une sortie ou d'un séjour, la commune de Cornebarrieu met à disposition un minibus d'une capacité de 7 places. Pour chaque sortie, deux animateurs conducteurs, sauf en cas de force majeure, sont prévus pour assurer le déplacement.

IX - INFORMATION ET COMMUNICATION

A. FACEBOOK

Le PAJ utilise un compte facebook afin de mieux communiquer avec ses adhérents et les familles. En effet grâce à ce compte vous pouvez :

- découvrir les activités à venir
- les appels à projets
- disposer d'informations sur les événements municipaux
- obtenir des informations sur des activités extérieures (sorties culturelles, jobs d'été, ...)

Facebook > <https://www.facebook.com/paj.decornebarrieu>

ATTENTION

Seuls les enfants ayant une autorisation de droit à l'image pourront être publiés sur cette page (photos, vidéos, ...).

Au sein de ce mode de communication, des espaces d'échanges et de discussions peuvent se créer. Les agents étant soumis à la discrétion professionnelle, aucune intrusion et divulgation ne sera faite concernant les jeunes ou leur famille.

En ce qui concerne, les messages et les commentaires laissés par les jeunes, un contrôle attentif est fait par les responsables (équipe d'animation) du mur facebook. Tout propos à caractère injurieux, raciste, sexiste ou homophobe sera rapidement supprimé et pourra entraîner une expulsion de la liste d'amis ainsi qu'un signalement auprès de la société facebook et des autorités compétentes.

Nous sommes aussi présents sur Instagram et Snapchat (PAJ Cornebarrieu).

B. PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Pour chaque période de vacances, un programme est à disposition des familles et des jeunes. Il comprend toutes les informations nécessaires, sur les activités du PAJ durant la période concernée, ainsi que la tarification éventuelle qui en découle. Celui-ci est consultable sur le site de la mairie de Cornebarrieu.

C. ESPACE CITOYENS

Le compte famille ainsi que le programme sont consultables via l'espace citoyens.

Espace citoyens > www.espace-citoyens.net

X - RÈGLES DE VIE

- Interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du PAJ
- Tout objet dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui est également interdit, et ce, pour des raisons de sécurité
- Une attitude respectueuse les uns envers les autres est exigée ainsi qu'avec le matériel mis à disposition
- Tout propos discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe, ...) est interdit à la fois au sein du PAJ mais durant une activité de la structure
- Les violences physiques ou verbales sont également prohibées
- Les matériels de sport de glisse (trottinettes, vélo, ...) ou autres sports (ballon, balles, ...) ne pourront pas être utilisés dans les locaux du PAJ (sauf activité prévue et encadrée à cet effet)
- Tout objet et matériel pédagogique utilisé dans le cadre d'une activité PAJ (peinture, cuisine, ...) devra faire l'objet d'un nettoyage attentif et d'un rangement après celle-ci

En cas de non-respect de ces règles, la commune se réserve le droit de sanctionner le jeune par une exclusion temporaire ou définitive.

XI - COMPTE FAMILLE

La tarification des activités s'effectue via un compte famille qui est automatiquement créé lors de l'inscription. Il doit être approvisionné par l'un des représentants de la famille, soit via l'espace citoyens, soit auprès de la régie, à la mairie annexe Joseph Donat, au 2 Avenue de Versailles.

Les représentants légaux s'engagent à approvisionner le compte famille en amont afin d'assurer le règlement intégral des prestations et à verser le montant de l'adhésion annuelle de 10 €.

Il n'y a pas d'édition de facture mais un relevé de compte mensuel est disponible et téléchargeable sur l'espace citoyens. Aucun envoi postal ne sera effectué.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription sur une activité si le compte-famille est débiteur.

Le règlement par chèques vacances ANCV est également accepté en régie.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019 / 2020

POINT ACCUEIL JEUNES DE CORNEBARRIEU

COUPON A RETOURNER

Engagement du responsable

Je soussigné(e) responsable légal et titulaire de l'autorité parentale l'enfant déclare :

- J'accepte et je m'engage à respecter le règlement intérieur (horaires, dates,...) du PAJ.
- J'autorise mon enfant à quitter seul la structure en fin d'accueil.
- J'autorise mon enfant à effectuer des déplacements personnels, à sa convenance, durant les temps d'accueil.

À Cornebarrieu, le.....

Signature du responsable

Engagement du jeune

Je soussigné(e)

- J'accepte et je m'engage également à respecter le règlement intérieur du PAJ.

À Cornebarrieu, le.....

Signature du jeune